

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

La Fédération Textile Suisse FTS a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *fashiondesigner avec diplôme fédéral/fashiondesigner avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 octobre 2014

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche  
et à l'innovation